## AR Prefecture

006-210600599-20221110-DEL2022\_114-DE Reçu le 14/11/2022



# **VILLE D'EZE**

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2022 114

10 novembre 2022

#### MAIRIE D'EZE

OBJET : <u>Modification du</u> <u>tableau des emplois</u>

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# <u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> EXTRAIT DU REGISTRE DES

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

## A donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

## Absent excusé :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la mutation interne d'un agent du service des ressources humaines (rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe) à la suite de l'ouverture d'un poste à la coordination événementielle,

## AR Prefecture

006-210600599-20221110-DEL2022\_114-DE Reçu le 14/11/2022

Considérant que, les besoins du service des ressources humaines nécessitant la création d'un emploi permanent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

 Création d'un emploi permanent, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que cet emploi doit normalement être pourvu par un fonctionnaire,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

## **A L'UNANIMITE**

- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de gestion des ressources humaines à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,